



**PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT  
POUR L'INTÉGRATION  
DES ENFANTS A BESOINS PARTICULIERS  
AU CAMP DE JOUR  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES**

RÉVISÉ 3 AVRIL 2018  
RÉSOLUTION #096-2018

# MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES



## **PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'INTÉGRATION DES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS AU CAMP DE JOUR DE LA MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES**

### ***Préambule :***

La commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, en collaboration avec l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées, nous a transmis, en novembre 2017 des informations nous permettant de bien comprendre la notion d'accommodement raisonnable.

Cette rencontre nous a également permis de s'assurer de bien recevoir les demandes d'accompagnement en camp de jour pour les enfants à besoins particuliers. Ceci pour répondre à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et à l'obligation juridique des villes à l'égard des enfants en situation d'handicap.

ATTENDU que la Municipalité de Verchères souhaite respecter les lois ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite accommoder dans la mesure du possible (accommodement raisonnable) les enfants à besoins particuliers, afin de leur permettre de fréquenter le camp de jour au même titre que tous les enfants ;

ATTENDU que la Municipalité prévoit dans son budget camp de jour 2 ressources humaines (accompagnateurs) qui recevront une formation d'accompagnement.

Le conseil municipal décide de mettre sur pied un programme d'accompagnement au camp de jour et de recevoir les demandes d'accompagnement via le formulaire ci-joint.

Les demandes seront analysées par le service des loisirs, en collaboration avec des spécialistes si jugés nécessaires, afin de décider si nous pouvons recevoir de façon adéquate et selon des accommodements raisonnables l'enfant au camp de jour et lui attribué un accompagnateur.

Ceci en ayant également le souci du bien-être et de la sécurité de l'équipe d'animateurs qui aura la responsabilité de l'enfant en accompagnement.

---

---

## **POUR AVOIR DROIT À LA SUBVENTION**

Critère d'admissibilité à la subvention :

- Être résident de Verchères ;
- Être un jeune nécessitant un accompagnement en rapport à une incapacité : physique, intellectuelle ou neurologique ;
- Être un jeune d'âge scolaire (*entre 5 et 12 ans*) ;

## **LES COÛTS**

L'accompagnement est gratuit. Les frais réguliers de camp de jour et du service de garde sont applicables.

## **ENGAGEMENT DU PARENT**

Compléter adéquatement le formulaire de demande d'accompagnement;

Fournir une lettre d'un spécialiste qui confirme l'incapacité de l'enfant et qui recommande l'enfant au programme d'accompagnement du camp de jour;

Fournir le maximum d'informations permettant une bonne analyse de la demande.

## **L'ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ**

L'accompagnateur sera âgé d'un minimum de 16 ans et recevra une formation spécifique d'une journée sur le thème de l'accompagnement.

Dans le cas où la municipalité est dans l'impossibilité de fournir une ressource humaine pour le programme d'accompagnement, faute de ressource. La Municipalité travaillera en étroite collaboration avec le parent pour tenter d'en trouver une. Faute de ressources humaines, la Municipalité ne pourra offrir le service d'accompagnement.

---